

Direction Générale de l'Architecture

Bureau des Sites

Palais-Royal, le

19

ARRETE

Le Ministre de la Jeunesse des Arts et des Lettres

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission des sites perspectives et paysages dans sa séance du 26 octobre 1946

ARRETE :

Article 1er.- Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du Vaucluse le village de Crestet.

Délimitation du site:

au nord - mur du château
à l'Est - chemin de la Magdeleine
au sud - chemin qui relie le chemin de la Magdeleine au chemin derrière les remparts
à l'ouest - muraille nord du château

Parcelles cadastrales visées

section E en entier - I à I63. y compris les n°s bis.

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Crestet et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le - 5 MAI 1947

Par délégation

Le Directeur général de l'architecture

Signé : R. DANIS